# SÉANCE SPÉCIALE 5 MAI 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT ET UNE HEURES QUINZE.

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

### **ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

# **❖** OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil étant tous présents, la session spéciale est tenue en renonçant à l'avis de convocation.

#### Résolution numéro 226-05-2014

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 5 mai 2014.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

## 2. AVIS DE MOTION

2.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de créer la zone PAE 319 à même la zone C-3 319 et d'abroger la zone C-3 319 et visant la modification du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008 aux fins d'assujettir la zone PAE 319 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3.

# 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### AVIS DE MOTION

Résolution numéro 227-05-2014

2.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
12-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE PAE 319 À MÊME LA ZONE
C-3 319 ET D'ABROGER LA ZONE C-3 319 ET VISANT LA MODIFICATION
DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
NUMÉRO 21-2008, AUX FINS D'ASSUJETTIR LA ZONE PAE 319 AUX
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS DE PAE #1, PAE #2 ET PAE #3

Monsieur Michel Thorn donne avis, qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 12-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone PAE 319 à même la zone C-3 319 et d'abroger la zone C-3 319 et visant la modification du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008, aux fins d'assujettir la zone PAE 319 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3.

#### • PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

# ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 228-05-2014

## 3.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21H25.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MADAME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.